

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC**

N°28/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 04/06/2021			
Date de la convocation 01/06/2021 Date d'affichage de la convocation 01/06/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le quatre Juin, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers: 11		4 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	X		
En exercice	10	5 – Madame CLAUDIA Elodie		x	Anthony PESENTI
Quorum	6	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	9	7 – Monsieur PAUL François	x		
Représentés	1	8 – Madame GIULIANI Stéphanie	x		
Votants	10	9 – Madame DURANDO Françoise	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
<p><i>Acte rendu exécutoire</i></p> <p><i>Après dépôt en</i> <i>Préfecture le 10/06/2021</i></p> <p><i>et publication, avec</i> <i>modification du</i> <i>11/06/2021</i></p>		Sens du vote :			
		Pour: 10 Contre: 0			
		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ayant pour mission d'analyser les candidatures et les propositions des candidats dans le cadre de la passation des délégations de service public, et est également obligatoirement consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public « entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% » ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

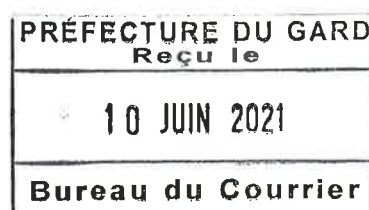
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées sur le bureau de M. le maire jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ;
- le dépôt d'une liste unique est possible dès lors qu'il est précisé qu'elle résulte de la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes de l'assemblée délibérante;

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêts et sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession).

Fait et délibéré les jours, mois et ans
susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

